



Parti socialiste des  
Montagnes neuchâtelaises  
psmne.ch

## **23.201 - Postulat Caroline Juillerat : Établissements publics – Présence de la personne responsable.**

### **Intervention de Josiane Jemmely au nom du groupe socialiste**

#### **La responsabilité ne doit pas être prise à la légère**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Le groupe socialiste a étudié avec intérêt le postulat 23.201 intitulé : « Établissements publics - présence de la personne responsable ». Après une analyse approfondie de cette requête, notre groupe considère que la loi actuelle sur la police du commerce n'a pas lieu d'être modifiée, notamment concernant les obligations stipulées pour la personne responsable d'un établissement public, clairement définies dans son article 13.

Notre groupe pense que lors d'un incident, la personne responsable, ou son suppléant, a le devoir de garantir la protection et la sécurité de ses clients et de leurs biens. Par sa simple présence physique, il peut rassurer non seulement ses clients mais également son personnel en ayant les réactions appropriées, comme alerter rapidement la police. Il est donc important pour nous de souligner que la présence d'une personne responsable légalement reconnue répond à la satisfaction de l'intérêt général.

Malgré les avancées technologiques contemporaines, nous estimons que l'être humain ne peut pas se reposer exclusivement sur l'innovation pour garantir la sécurité et l'ordre dans les établissements publics. L'élément humain demeure irremplaçable et essentiel à cet égard.

D'un point de vue humain d'ailleurs, notre groupe est sensible aux situations exceptionnelles évoquées dans ce postulat. Mais nous pensons que la loi actuelle permet déjà de s'absenter pour un rendez-vous médical ou en cas d'accident d'un proche et que le Conseil d'État peut déjà modifier le règlement dans ce sens. Malgré cette compréhension, nous observons que la recommandation va trop loin puisqu'elle veut supprimer toute obligation de présence régulière.

En ce qui concerne les contrôles effectués par les forces de police pour vérifier la présence du responsable, tant que ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'application stricte de la loi et sans abus de pouvoir, elles contribuent à maintenir l'ordre public et la sécurité.

En conclusion, nous souhaitons souligner qu'il est inacceptable de laisser un commerce ouvert sans la présence d'une personne légalement reconnue comme responsable en vertu de la loi, ceci afin de préserver la responsabilité civile et la réparation des dommages-intérêts en cas d'accident.

Vous l'aurez compris, notre groupe est partagé entre une grande majorité qui refuse le projet et quelques abstentions.

Pour le groupe socialiste,  
**Josiane Jemmely**